

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ARTICLE 1 : OBJET

Les présentes CGV, Conditions Générales de Ventes, constituent le seul et unique cadre des relations juridiques devant exister entre l'adhérent et la société ABCLM fitness (SIRET : 81827468000029, adresse : 495 AV DU MAS ARGELLIERS 34070 MONTPELLIER) et ABCS fitness (SIRET : 8531618300014, adresse : All. des Entrepôts, 34470 Pérols) sous la dénomination Training GO à l'exclusion de tout autre document ou brochure publicitaire. L'adhérent déclare souscrire un contrat d'abonnement Training GO nominatif et incessible l'autorisant à utiliser les installations en libre-service dans le cadre des forfaits comprenant : Cardio-Training, Musculation, Cours Collectifs Fitness, Sport de Combat et Cross Training. Les formules d'abonnement sont avec une durée minimale d'engagement de 1 mois, 3 mois, 6 mois ou 12 mois, avec tarif en conséquence. Il est précisé que le forfait annuel de base est de 420€ soit 35€ par mois et que selon les options le forfait augmente. Certaines remises sont applicables uniquement sur justificatif : exemple : étudiants (carte étudiant), CE: partenariats entreprises, pièce justificative d'appartenance à l'entreprise. Il est précisé également que lors d'offres promotionnelles, celles-ci ne sont valables qu'un an seulement et non renouvelables. Après les douze mois d'engagement, le renouvellement automatique s'effectuera mensuellement par tacite reconduction. Pour les offres couple/duo/famille : la remise est annulée si l'un des membres résilie avant 12 mois.

ARTICLE 2 : ACCES AUX CLUBS

L'accès aux abonnements est illimité 7j/7 de 08h00 à 00h00. L'adhérent a accès à tous les Training GO grâce à son badge. La perte de sa carte de membre entraîne une participation de 10€ à régler le jour de l'émission de sa nouvelle carte. L'abonnement sera résilié de plein droit par le Club pour les motifs suivants, à savoir, en cas de non-respect du règlement intérieur ou en cas de défaut de paiement étant précisé qu'un premier incident de paiement donnera lieu à la suspension de la carte d'abonnement du Club en attendant la régularisation. En cas de deux incidents de paiement ou plus, l'adhérent sera redevable des mois restants jusqu'au dernier mois de son engagement selon l'abonnement souscrit et devra s'acquitter de sa dette auprès de notre service de recouvrement selon la tarification en vigueur.

ARTICLE 3 : OUVERTURE / FERMETURE / PLANNING

Afin de respecter les horaires de fermeture de la salle, l'adhérent doit avoir quitté le plateau de cardio-training et de musculation au minimum 10 minutes avant l'heure affichée de fermeture du club. Il n'est plus possible d'entrer dans la salle 30 minutes avant l'heure affichée de fermeture. Le club se réserve le droit de modifier les horaires d'ouverture et le planning des cours collectifs à tout moment et d'informer le client du changement par une note d'information affichée dans le club. Le club se réserve le droit d'une fermeture annuelle pour la santé de ses coaches, l'entretien ou la réparation du matériel ou des locaux.

ARTICLE 4 : ABONNEMENT

L'adhérent jouira de toutes les installations et cela en fonction du type d'abonnement souscrit. Après les douze mois d'engagement, le renouvellement automatique s'effectuera mensuellement par tacite reconduction. La résiliation de l'abonnement prendra effet à compter de la réception de la demande de résiliation qui devra être adressée par mail à contact@training-go.fr ainsi la fin des prélèvements sont effectifs après deux mois de préavis. Les modalités de paiement varient selon la formule choisie. A défaut de paiement comptant, les abonnements sont réglés par prélèvement et intervenant le 5 ou le 10 de chaque mois. En cas d'incident de paiement, le montant du prélèvement SEPA devra être réglé directement à l'établissement Training GO par un autre moyen de paiement majoré des 10€ de frais bancaires. Le client se verra refuser l'accès en cas de retard de paiement. Training GO s'autorise à demander à son adhérent une empreinte de carte bancaire en gage de caution pour couvrir les éventuels impayés. Les activités optionnelles souscrites ne sont pas soumises aux mêmes engagements contractuels que ceux du contrat mais nécessitent tout de même une demande de résiliation écrite à l'adresse mail contact@training-go.fr en cas de souhait d'y mettre fin.

4-1 NOUVEAU CONTRAT

Tout nouveau contrat réalisé afin de bénéficier d'une remise annuelle implique un engagement sur 12 mois. Pour un simple changement de formule sans remise, il faut tout de même un nouveau contrat mais la mention sans engagement sera précisée. Le nouveau contrat remplace et annule le précédent.

4-2 PARRAINAGE

Un mois offert pour toute souscription annuelle d'un proche. La prestation du filleul doit être similaire à celle du parrain. Si celui-ci est inférieure, le parrain aura une remise égale à la mensualité de la formule du filleul. Ce dernier devra mentionner le nom du parrain sur le contrat pour lui faire bénéficier de la remise lors de son inscription. La remise sera effective 12 mois après l'inscription du filleul et annulée si celui-ci résilie avant 12 mois.

ARTICLE 5 : DUREE - RESILIATION

Les présentes CGV sont conclues pour une durée indéterminée avec une période minimale selon l'abonnement souscrit (voir contrat), durée pendant laquelle l'adhérent ne peut pas résilier son contrat sauf pour cas de déménagement à plus de 30 km d'un Training-go ou bien d'un arrêt pour motif médical sur justificatif.

A l'issue de cette période, l'adhérent a la faculté de résilier le contrat à tout moment moyennant le respect d'un préavis de deux mois commençant à courir à compter de la réception de la demande de résiliation qui devra être adressée par mail à contact@training-go.fr. Pendant la durée du préavis les cotisations mensuelles sont dues et prélevées aux dates définies lors de l'adhésion. La résiliation de l'abonnement prendra effet à compter de la réception de la demande de résiliation qui devra être adressée par mail à contact@training-go.fr ainsi la fin des prélèvements sont effectifs après deux mois de préavis.

L'abonnement est résilié de plein droit par le club aux motifs suivants :

- en cas de fraude dans la constitution du dossier d'abonnement, fausse déclaration, falsification des pièces,
- en cas de fraude dans l'utilisation de la carte d'accès du club,
- en cas de défaut de paiement, étant précisé qu'un premier incident de paiement donne lieu à la suspension de la carte d'abonnement du club en attendant la régularisation ainsi qu'une participation aux frais de gestion de l'impayé (frais de banque et gestion).
- en cas d'aide à la fraude d'une personne extérieur au club Training GO
- en cas de déclenchement d'alarme du club de manière régulière
- en cas de non-respect des consignes d'hygiène et sécurités de manières régulières
- en cas de dégradation et de vol dans le club

ARTICLE 6 : PROROGATION

Si l'adhérent n'utilisait pas l'abonnement souscrit pour toute raison n'engageant pas la responsabilité du Training GO comme citée dans les présentes CGV, il ne pourrait prétendre à aucun remboursement ni à aucune prorogation de l'abonnement. En cas d'empêchement de jouir des prestations souscrites dans le cadre du contrat en raison d'un motif médical entraînant une incapacité totale d'une durée de plus d'un mois, justifié d'un certificat médical, l'adhérent pourra bénéficier d'un report à la fin de son contrat.

La suspension/report d'abonnement est aussi possible avec un justificatif en cas de stage, déménagement temporaire, pour les départs en congés ou cdd/activités professionnelles/saisonnières à + de 30km de Training-go avec justificatif.

ARTICLE 7 : PAIEMENT

Au jour de l'inscription, un prorata est calculé pour le mois en cours. Le paiement des droits d'entrées et de la carte d'accès doit être fait au jour de la venue au club. L'abonnement est payable au choix de l'adhérent au comptant, ou par cotisation mensuelle par prélèvement SEPA. En cas de modification des coordonnées bancaires, l'adhérent devra 3 semaines avant la date fixée pour le prélèvement SEPA, remettre un nouveau relevé d'identité bancaire et remplir un nouveau mandat de prélèvement SEPA. Impayés : En cas d'incident de paiement, le montant du prélèvement SEPA ou du chèque impayé devra être réglé directement à l'établissement Training GO par un autre moyen de paiement majoré des 10€ de frais bancaires. Chaque adhérent devra saisir via deciplus ses coordonnées de carte bancaire à savoir numéros, date d'expiration et cryptogramme. Les informations de la carte bancaire sont conservées par Payline organisme financier sécurisé et en aucun cas par le club ni par deciplus. Chaque adhérent autorise le club à débiter sa carte bancaire en cas d'impayé. Caution sous forme de CB : encaissement possible à partir de 2 impayés consécutifs. Si les incidents de paiements se répètent le contrat pourra être résilié de plein droit aux torts exclusifs de l'adhérent, lequel sera redevable d'une somme équivalente à 12 mois de cotisation mensuelle, majorée des échéances impayées à titre d'indemnité.

ARTICLE 8 : ASSURANCE

Le Club Training GO sont assurés pour les dommages, engageant leur responsabilité civile et celle de leurs préposés. Leur responsabilité ne pourra être recherchée en cas d'accidents résultant de la non-observation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des appareils. Les incapacités de toute nature, les préjudices patrimoniaux ou personnels doivent faire l'objet d'une assurance personnelle contractée par l'adhérent auprès de la compagnie de son choix. En cas d'accident engageant la responsabilité de l'établissement, l'adhérent est tenu d'en faire la déclaration dans un délai de 48 heures, l'adhérent devra également présenter un certificat médical. A défaut de certificat médical d'aptitude au sport daté du mois de son adhésion, l'adhérent décharge le Club, ses responsables, ses salariés et ses préposés de toutes réclamations, actions juridiques, frais dépenses et requêtes, relatives à toutes blessures ou tous dommages occasionnés à sa personne et/ou ses effets personnels et causés de quelques manières que ce soit, découlant ou en raison du fait qu'il pratique cette activité sportive. En cas de décès, Training GO s'engage à stopper les prélèvements SEPA.

ARTICLE 9 : HYGIENE ET SECURITE

Pour des raisons de sécurité, et afin de ne pas perturber la pratique des activités sportives, l'adhérent doit déposer ses affaires personnelles dans les casiers des vestiaires prévus à cet effet, qu'il ferme avec un cadenas qui lui est personnel (et qu'il peut acheter sur place en cas d'oubli). Il doit obligatoirement libérer son casier et récupérer son cadenas après son entraînement. Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, Training GO se réserve le droit d'ouvrir les casiers non libérés. Le club décline toutes responsabilités en cas de vol dans des locaux ou son parking. L'adhérent doit porter des vêtements et des chaussures de sport d'intérieur, spécifiques et exclusifs de toute autre utilisation. Les capuches, casquettes, bonnets, foulard ou autres couvre-chefs doivent être laissés au vestiaire, et ce, pour des questions d'hygiène mais aussi de sécurité pour l'adhérent. Pour des raisons d'hygiène, l'adhérent doit se munir d'une serviette individuelle, devant être déposée sur le matériel et sur les tapis de sol. Pour le confort de tous, Training GO met à disposition des adhérents des produits désinfectants pour permettre à chacun de nettoyer les appareils de cardio-training ou de musculation après leur utilisation. Les adhérents ont l'obligation de ranger leurs tapis, poids, disques, ou haltères après utilisation sur le plateau musculation.

ARTICLE 10 : RESPECT

L'adhérent doit respecter les bonnes mœurs et les règles de savoir-vivre envers les autres adhérents et le personnel Training GO. Tous les adhérents sont priés d'arriver à l'heure avant chaque cours. En cas de retard, seul l'éducateur sportif sera en mesure de décider l'intégration de l'adhérent au cours. A la fin de chaque cours, chaque adhérent est prié de ranger le matériel utilisé. L'utilisation des téléphones portables est strictement interdite dans la salle de cours collectifs. Les poids, haltères et barres doivent être rangés après chaque utilisation. En cas de forte affluence et d'attente, l'utilisation d'un appareil de cardio-training ne doit pas dépasser 20 minutes. En salle de musculation, l'adhérent doit respecter un système de rotation sur chaque appareil (libération de la machine après chaque série). L'adhérent s'engage à ne pas détériorer les installations et le matériel de la salle. Il doit, entre autres, ranger le matériel qu'il a déplacé pendant la pratique sportive. Il s'engage à respecter les consignes d'hygiène et notamment à utiliser les poubelles mises à sa disposition. L'adhérent doit respecter l'interdiction de fumer. L'adhérent n'est pas habilité à donner des cours ou des conseils sportifs dans l'enceinte de la salle Training GO. Il est interdit de vendre toute sorte de services ou de produits. Les personnes extérieures, bénéficiant d'une séance d'essai, ou autorisées à entrer ponctuellement dans le centre Training Go en vertu d'un accord spécifique, se doivent de respecter les mêmes obligations pendant son entraînement, qu'un adhérent.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE CIVILE / DOMMAGE CORPOREL

En cas de dégradations, le client prendra à sa charge les frais de remise en état ou du remplacement du matériel.

En dehors de la permanence des coaches sportifs, le centre met à disposition tout le matériel de remise en forme sans accompagnement ni suivi et ne pourra être tenu responsable en cas d'accident. Le club est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de son personnel conformément à l'article 37 de la Loi du 16 juillet 1984. Cette assurance a pour objet de garantir le club contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourues au titre des dommages causés à autrui du fait de l'exploitation : dommages corporels, matériels, immatériels...

La responsabilité du club ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'observation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des appareils ou autres installations. Pour des raisons liées à la responsabilité civile de Training Go, l'utilisation de matériel sportif personnel est formellement interdite dans l'enceinte du club.

ARTICLE 12 : SANCTIONS

En cas de non-respect du présent règlement intérieur, Training Go se réserve le droit d'exclure les contrevenants. Le non-respect du règlement intérieur par l'adhérent est également une cause de résiliation anticipée du contrat d'abonnement par training Go selon les modalités définies aux Conditions générales de vente.

ARTICLE 13 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations collectées sont nécessaires et peuvent être utilisées en fonction des besoins du Club. Conformément à l'article 27 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 dite loi "Informatique et Liberté", un droit d'accès et de rectification vous est accordé en vous adressant à la direction de notre société. Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, vous autorisez au sein de nos établissements la sas abclm/abcs fitness à vous photographier et à vous filmer ainsi qu'à utiliser, exploiter, fixer, reproduire, publier et communiquer au public votre image, photos et vidéos prises dans le cadre de la présente. La sas abclm/abcs fitness pourra notamment l'utiliser, la publier, la reproduire, l'adapter ou la modifier, seule ou en combinaison avec d'autres matériels, par tous les moyens, méthodes ou techniques actuellement connues ou à venir. Cette autorisation est valable pour une utilisation pour une durée illimitée sur les territoires du monde, tous pays, sur tous les supports matériels et immatériels, en tous formats connus ou inconnus à ce jour, et notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive.

ARTICLE 14 : CONTRÔLE ET SURVEILLANCE

Le Club est placé sous vidéo surveillance 24h/24 et 7j/7. Les enregistrements sont placés sous la loi de protection des données personnelles. (Loi informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004)